

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: (4): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Buchbesprechung: Comment doit-on séparer l'artillerie de position de l'artillerie de campagne?

Autor: A. v. M.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BIBLIOGRAPHIE.

*Comment doit-on séparer l'artillerie de position de l'artillerie de campagne ?
Wie soll die Trennung der Feld- und Festungs-Artillerie bewirkt werden ?*
Leipzig, Luckhardt'sche Verlagsbuchhandlung. 1872.

Généralement l'artillerie de siège et l'artillerie de campagne sont réunies sous un même commandement et un même corps d'officiers, bien que ces deux branches de la même arme exigent des aptitudes et un mode d'instruction différents.

L'usage prévaut encore aujourd'hui en Saxe de donner le commandement des compagnies d'artillerie de siège aux huit plus jeunes capitaines d'artillerie d'une brigade; puis de combler les vacances aux fonctions de commandant d'une batterie d'artillerie de campagne presque exclusivement par rang d'ancienneté.

C'est contre ce principe que s'élève l'auteur de cette brochure. Il lui attribue la faiblesse de l'artillerie de siège et la défaveur qui la relègue injustement à l'arrière-plan; et il voudrait la relever en lui donnant une organisation indépendante, qui la mît sur un pied tel que la mutation des officiers, d'une branche de l'arme à l'autre, ne marquât pour eux ni avancement ni disgrâce.

Quelques officiers se sentent une véritable vocation pour l'artillerie de siège, qui, plus que l'autre, favorise l'étude des sciences appliquées à l'artillerie, et il serait désirable de ne pas les décourager en recrutant l'artillerie de campagne à ses dépens.

Plusieurs causes ont contribué à jeter du discrédit sur l'artillerie de siège, et nous citerons avec l'auteur le fait suivant à l'appui de son dire :

« Peu avant la dernière guerre et après la conclusion de la paix, de nombreuses mutations ont eu lieu dans l'armée allemande entre les commandants des batteries de campagne et les commandants des compagnies de siège; les officiers transférés des premières aux secondes ont senti amèrement ce qu'ils regardaient comme une marque de déconsidération, malgré les consolations officielles qui accompagnaient, pour les adoucir, les ordres de mutations. Ils ont senti, et le corps d'officiers le sentait avec eux, que cette mutation, survenue au moment de prendre part à une guerre nationale contre un ennemi héréditaire, équivalait à un brevet d'insuffisance, pour ne pas dire d'incapacité.

« La position des officiers qui ont subi pendant le cours de la campagne la même humiliation, a été presque pire encore. »

En temps de paix, l'effectif de l'artillerie de campagne est double de celui de l'artillerie de siège; de sorte que le cours naturel des choses entraîne d'emblée les officiers vers l'arme à la fois la plus en faveur et numériquement la plus forte.

Caractérisons brièvement les chefs d'accusation formulés par l'auteur contre l'organisation en vigueur :

1° Le corps d'officiers de la brigade est principalement formé en vue de l'artillerie de campagne, et l'on désigne ensuite contre leur gré, pour l'artillerie de siège, des officiers sans avoir égard à leurs goûts personnels, ni à leurs aptitudes spéciales.

2° Le service de l'artillerie de siège est peu en honneur. Il est sous le coup de préjugés qui règnent chez tous les officiers; et les officiers de ce corps ne sont pas relevés de cette infériorité par des encouragements suffisants.

3° Il n'est pas aisé aux officiers nouvellement incorporés de se familiariser rapidement avec tous les détails du service, et, comme ils n'entrent dans l'artillerie de siège qu'avec l'idée de passer prochainement dans l'autre, ils n'étudient ce service que superficiellement.

4° On a pris l'habitude de faire rentrer dans l'artillerie de siège les officiers qui, par leur constitution affaiblie, sont peu propres à un service actif, puis encore les officiers mal notés ou incapables.

5° Le plus grand nombre des officiers ne reste qu'un an, ou tout au plus deux

ans, dans l'artillerie de siège, et ce temps est insuffisant pour qu'ils puissent devenir des officiers expérimentés, se donnant la peine de se mettre consciencieusement au courant de ce qui concerne leur arme.

Pour élever l'artillerie de siège au niveau qu'elle doit atteindre, l'auteur insiste sur la nécessité qu'elle ne soit pas la succursale d'un autre corps, et sur ce fait qu'il lui faut un corps d'officiers recrutés de leur plein gré parmi ceux qui se sentent aptes à ce genre de service.

Mais l'auteur touche ici, et il le sent, au point délicat.

Le recrutement volontaire de l'arme sera-t-il chose facile? L'attrait exagéré par l'artillerie de campagne ne détournera-t-il pas à son profit les officiers capables?

Citons-le sur ce point :

« La difficulté est d'autant plus grande que nous ne pouvons admettre de faciliter le recrutement en faisant la part plus belle aux officiers, ou en adoptant le recrutement des officiers parmi les sous-officiers, comme cela se pratique dans le train. Les fortes études scientifiques restent un apanage de l'artillerie de siège, et elles rendent ce mode de promotion impraticable.

« Comment ce corps sera-t-il donc formé ?

« Nous proposons de nommer aux fonctions de capitaine et de lieutenant, tels officiers qui se sont distingués pendant la dernière campagne, dans les travaux de l'artillerie de siège; puis ceux qui, en temps de paix, auront fait preuve, devant une commission d'examen, de connaissances techniques solides; les officiers qui ont fonctionné comme professeurs à l'école militaire, et ceux qui ont suivi avec succès les cours de cette école de tir. Enfin et surtout on devrait donner ces emplois à ceux qui, malgré toutes les difficultés actuelles, ont su s'intéresser à l'artillerie de siège, et y ont rempli en conscience leur devoir de soldat.

« Il est probable qu'en faisant un appel aux officiers de ces diverses catégories, ils seraient au premier abord peu tentés d'accepter, mais nous croyons qu'en leur donnant des garanties sérieuses sur la composition future du corps, ils comprendront qu'ils rendront à l'armée un véritable service en se dévouant à la consolidation, et en quelque sorte à la création d'un ordre de choses nouveau.

« Présentée sous ce jour, la réorganisation de l'artillerie de siège nous semble assurée; en tant, bien entendu, qu'un retour au passé ne soit pas à craindre. »

L'auteur joindrait en outre volontiers quelques officiers qui n'entreraient que provisoirement dans l'artillerie de siège : ce seraient des officiers d'un certain rang qui se joindraient au corps, au début de sa nouvelle organisation, dans le but de le relever en lui imprimant le cachet d'une personnalité distinguée, et pour encourager leurs jeunes camarades par l'élan de leur patriotique énergie.

L'auteur estime qu'il faudrait deux ans pour que le changement proposé fût mené à bonne fin. Il croit qu'à cette époque le recrutement serait normal, comme celui du génie l'est actuellement. Nous ne le suivrons pas dans ses développements sur les améliorations à apporter, selon lui, à l'organisation de l'arme qu'il affectionne; nous nous bornerons à faire nos vœux pour que ses idées fassent leur chemin auprès des autorités compétentes de son pays.

Se fait-il des illusions sur l'enthousiasme que la réalisation de son projet communiquerait au corps d'officiers de l'artillerie de siège? Nous le pensons. Les préjugés actuels sont bien ancrés pour être aussi rapidement détruits; et, de fait, il est difficile de séparer entièrement ces deux armes.

L'auteur voudrait rapprocher l'artillerie de siège du génie, et caractériser cette tendance par une modification significative dans l'uniforme. Peut-être y aurait-il quelque chose à faire sous ce rapport; mais on n'empêchera guère que l'artillerie de siège ne prenne rang, de fait, après celle de campagne, et que les meilleurs officiers, ceux qui ont le feu sacré, ne donnent généralement leur préférence au corps le plus attrayant.

On se priverait en outre d'un puissant moyen d'action en prohibant les mutations entre ces deux branches de la même arme; et, dès lors, on conçoit que les mutations seront à l'avantage exclusif de l'une.

L'auteur a préféré écrire sous le voile de l'anonyme, et il nous en donne la raison dans sa préface : Jeune officier, il craint qu'en appuyant de son nom l'énoncé de théories nouvelles, il ne nuise par ce fait à son avenir, au lieu de le servir.

A. v. M.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Berne, le 16 janvier 1872.

Le Département militaire fédéral aux commandants des écoles militaires fédérales et aux grands-juges et auditeurs des tribunaux militaires nommés pour l'année 1872.

Le Conseil fédéral a, dans sa séance du 13 janvier 1872, composé comme suit les tribunaux militaires pour les différentes places d'armes pendant l'année 1872.

I. SUISSE OCCIDENTALE.

Grands-juges.

Pour les places d'armes de Genève, Bière, Payerne et Sion : M. le major fédéral Bippert, H., à Lausanne.

Pour les places d'armes de Colombier et Yverdon : M. le major fédéral Jaccottet, P., à Neuchâtel.

Auditeurs.

Pour la place d'armes de Genève : M. le capitaine fédéral Rambert, L.-H., à Lausanne.

Pour celle d'Yverdon : M. le capt. fédéral Rambert, L.-H., à Lausanne.

»	de Bière :	»	Doret, P., à Aigle.
»	de Colombier :	»	Bury, St, à Lausanne.
»	de Sion :	»	de Cocatrix, E., à St-Maurice.
»	de Payerne :	»	Clerc, C., à Fribourg.

II. SUISSE CENTRALE.

Grands-juges.

Pour les places d'armes de Bâle, Liestal et Brugg : M. le lieut.-colonel fédéral Bischoff, Gottl., à Bâle.

Pour les places d'armes de Soleure, Aarau et Zofingue : M. le lieut.-colonel fédéral Amiet, Jacob, à Soleure.

Pour les places d'armes de Berne et de Thoune : M. le major fédéral Moser, F., à Berne.

Pour les places d'armes de Lucerne, Zoug, Altorf, Stanz et Sarnen : M. le major fédéral Zingg, J., à Lucerne.

Auditeurs.

Pour la place d'armes de Bâle : M. le capt. fédéral Stehlin, C.-R., à Bâle.

Pour celle de Liestal : M. le capt. fédéral Wieland, Ch., à Bâle.

»	Brugg :	»	Kündig, A., à Bâle.
»	Soleure :	»	Limacher, F., à Berne.
»	Aarau :	»	Blattner, O., à Aarau.
»	Zofingue :	»	Weber, J.-C., à Lenzbourg.
»	Berne :	»	Wildbolz, A., à Berne.
»	Thoune :	»	Koenig, Ch.-G., à Berne.
»	Lucerne :	»	Bühler, J., à Lucerne.
»	Zoug :	»	Schwerzmann, à Zoug.

Pour les places d'armes de Stanz, Sarnen et Altorf : M. le capit. fédéral Wirz, Th., à Sarnen.

III. SUISSE ORIENTALE.

Grands-juges.

Pour les places d'armes de Zurich, Winterthur et Frauenfeld : M. le major fédéral Næf, Henri, à Winterthur.

Pour la place d'armes de Bellinzone : M. le lieut.-colonel fédéral Albrizzi, F., à Lugano.